



RAPPORT ENVIRONNEMENT

SEPTEMBRE 2024

Nombre de permis émis - Septembre 2024

- ▶ 21 permis - Abattage d'arbres
- ▶ 13 permis - Installations sanitaires
- ▶ 15 permis - Puits
- ▶ 1 Permis - Installation de quai
- ▶ 1 permis - Travaux de déblai et/ou remblai



Écocentre

Horaire estival, en vigueur jusqu'à la fin du mois d'octobre, soit :

Mardi, jeudi, vendredi et samedi.

À partir du mois de novembre, l'horaire d'hiver sera en vigueur, soit :

Mercredi, vendredi et samedi.

***Vous tenez quand même à ramasser les feuilles? Vous pouvez les apporter à l'écocentre dans des sacs compostables ou en papier, et ce sans frais.**

Les branches sont acceptées:

- ▶ Les branches doivent être en ballot;
- ▶ Les gros bouts du même côté;
- ▶ Attachées avec une corde (pas de broche de métal ou autre).

Tarifcation : 15 \$ par mètre cube (m^3)

0,43 \$ par pied cube (pi^3)



Comité Consultatif sur l'Environnement

(Rencontre du 2 octobre)

Information rapide sur certains sujets :

Le projet de maîtrise de la végétation est reporté au printemps 2025 : la date tardive limite le succès de l'implantation des végétaux ;

Le règlement sur la mise aux normes des installations septiques a été adopté le 16 septembre 2024;

Le projet de règlement Écoprêt est à l'étude, ainsi que le règlement d'emprunt qui le finance;

Pour avoir une idée de l'ampleur de la pluie : voir les statistiques de pluie :

Gouvernement du Québec :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/donnees/OQMultiple.asp>

Météomédia:

<https://www.meteomedia.com/ca/historique/quebec/sainte-marguerite-du-lac-masson>

Suivi de la rencontre du comité pour l'encadrement de la navigation sur les petits lacs (CENPL) et budget requis

Suite CCE...

Mettre à jour les priorités du CCE 2023-2025

Remplacer les pétales dont les objectifs ont été atteints ou modifiés substantiellement :

- Les pétales « construire une **station de lavage** en permanence, efficace et à proximité (...) » et « **prévenir et contrôler la propagation des EAEE pour tous les lacs** » sont remplacés par « Informer la population et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) (EEE) »;
- Le pétale « Mettre à jour et maintenir le **registre des systèmes sanitaires** » a été complété : Le règlement 194-2024 portant sur la mise aux normes des installations septiques installées avant le 12 août 1981 (date d'entrée en vigueur du règlement du gouvernement du Québec Q-2, r.22) a été adopté le 16 septembre 2024. La Ville va procéder à des envois postaux pour informer les citoyens visés de faire vérifier le fonctionnement de leur installation septiques.

Modifier certaines priorités pour élargir leur champ d'application :

- Le pétale « Créer et maintenir un **registre des bassins de rétention** (...) » est remplacé par l'objectif « **Lutte à l'érosion et gestion environnementale des fossés de routes** ». Le nouvel objectif inclut les bassins de rétention comme un des outils parmi d'autres, dans l'objectif plus global de lutter contre l'érosion des sols (érosions des fossés et routes, sols, cours d'eau, ensablement des lacs, etc.);
- Le pétale « **définir un programme de soutien aux citoyens pour les systèmes d'installations sanitaires** » est renommé **programme Écoprêt** et inclura également les frais de scellement ou de construction d'un puits artésien lorsqu'il s'agit de la seule option pour atteindre la conformité au Q-2, r.22. Le règlement est en cours d'élaboration par l'administration;
- Le pétale « **modifier la réglementation pour protéger les milieux écologiques sensibles** » et le centre de la marguerite « **Établir une cartographie des secteurs à protéger** » est remplacé par un pétale « **plan de conservation de SMdLM** » qui va inclure tout le territoire de la Ville et tous les milieux. Ce plan va générer des actions dans le futur qui auront pour effets: la protection de milieux, la création de zones de conservation et l'établissement d'usages conformes à la protection des milieux. Le plan de conservation est en cours d'élaboration par l'Institut des Territoires.

Créer de nouvelles priorités:

- Définir un « **plan de communication environnementale** » pour informer et renseigner efficacement les citoyens sur les enjeux environnementaux de SMdLM. La journée « vert Nature » est un exemple d'action qui pourrait découler d'un plan de communication.

Poursuivre le classement des priorités en fonction de leur nature :

- Permanent : Ex. : lutte aux EEE ;
- Ponctuelles : Ex : règlement sur les pesticides : abolir le BTI (complété donc ne fait plus partie des priorités) ;
- Définir un responsable ou des responsables de piloter la priorité:
 1. Le ou la responsable aide à documenter la priorité ;
 2. M. Pilon supporte le travail du responsable pour en informer le CCE.

Suite CCE...

Varia

Évaluer la possibilité de faire de la conservation de la ressource en eau, un pétale permanent de la marguerite; résumé d'une étude de vulnérabilité des sources d'eau brute de la Ville.

Évaluer l'enjeu « économie circulaire » et « écocentre » comme priorité du CCE; valorisation des articles encore fonctionnels, valorisation des débris de bois (non traité), réemploi, etc. : voir la boutique de l'écocentre de St-Jérôme.

Myriophylle à épis

Dans le cadre de notre mission de contrôle de la prolifération du myriophylle à épis au lac Masson.

- ▶ *Vérification le 10 octobre 2024*
- ▶ *La visite s'est bien déroulée, l'équipe de FYTO a scruté le fond du lac, autour du quai municipal et de la marina. Un seul plant d'environ 1 pied a été trouvé dans le secteur habituel où l'herbier initial avait été trouvé.*

La situation actuelle est très encourageante.

Cela indique que nos efforts de contrôle et de surveillance sont efficaces!